

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 1er AOÛT 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 1er août 2022 à 20h00, au 8 Chemin des Côtes, sont présents : M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, Mme Elisabeth Leclerc, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Absent : M. Alexandre Gagnon

Mme Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Le président de la séance, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022**
 - 2.2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUILLET 2022**
- 3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. AUDITION DES LIVRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023**
 - 5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-395 - MODIFIANT LA POLITIQUE ET PROCÉDURES DE GESTION DES PLAINTES**
 - 5.3. DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS**
 - 5.4. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2022**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. VÉHICULE D'URGENCE 815**
 - 6.2. TRAITEMENT D'ANTIROUILLE DU VÉHICULE #115**
 - 6.3. AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE INCENDIE #815**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. ACHAT D'UN RÉSERVOIR À ESSENCE**
 - 7.2. CÔTE LAFLEUR - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**
 - 7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-396 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**
 - 7.4. DÉNEIGEMENT 2022-2023**
 - 7.5. ACHAT DE SIGNALISATION**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1. DÉROGATION MINEURE - 4967, CHEMIN ROYAL**

- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. ACHAT D'UN MODULE DE JEU
 - 10.2. BALLES DE PAILLES

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

13. SUIVIS DES DOSSIERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-08-187

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Létourneau, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

2022-08-188

2.1. Acceptation du procès-verbal du 4 juillet 2022

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-08-189

2.2. Acceptation du procès-verbal du 26 juillet 2022

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 26 juillet 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

2022-08-190

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 148 253.99 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale, greffière-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. AUDITION DES LIVRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023

POINT REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-395 – MODIFIANT LA POLITIQUE ET PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES

2022-08-191

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont fait la demande d'annulation des frais pour le traitement des plaintes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande de modification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser le retrait des frais pour le traitement des plaintes se trouvant à l'alinéa 7 de la Politique et procédure en gestion des plaintes adoptée le 3 mars 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.3. DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

2022-08-192

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des modifications au niveau de l'équipe administrative de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de personnel n'a pas été transmis à Visa Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu ce qui suit :

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la personne morale s’engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l’égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu’elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l’utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d’assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l’entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l’ajout et le retrait d’options liées aux Cartes, le cas échéant : Nom des déléguées : Chantal Daigle, Directrice Générale ;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu’elle n’aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adopté à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.4. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2022

Conformément à l’article 176.4 du Code municipal, les états comparatifs sont déposés comme suit :

	Au 30 juin. 2021	Au 30 juin. 2022	Budget 2022
REVENUS			
TAXES			
SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 090 138	1 159 445	1 181 970
SERVICES MUNICIPAUX	343 484	336 056	356 664
SURTAXE IMM. NON RESIDENTIELS	43 440	59 195	26 777
TOTAL TAXES	1 477 062	1 554 696	1 565 411
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	8 311	8 633	8 250
TRANSFERTS	42 377	148 740	5 509
SERVICES RENDUS	-17 001	-2 054	43 645
IMPOSITION DE DROITS	102 448	69 616	53 030
AMENDES PÉNALITÉS & INTÉRÊTS	4 216	4 034	5 500
AUTRES REVENUS	4 591	2 504	3 000
TOTAL REVENUS	1 622 004	1 786 169	1 684 345

CHARGES			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
CONSEIL	27 397	31 878	66 757
APPLICATION DE LA LOI	968	0	0
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	120 250	130 617	219 360
GREFFE	0	0	0
ÉVALUATION	22 345	39 177	69 030
GESTION DU PERSONNEL	0	0	0
AUTRES	268 998	262 666	355 236
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	439 958	464 338	710 383
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
POLICE	113 289	231 808	231 808
SÉCURITÉ INCENDIE	70 139	44 521	179 519
SÉCURITÉ CIVILE	7 366	8 588	19 558
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	190 794	284 917	430 885
TRANSPORT			
VOIRIE MUNICIPALE	19 025	12 814	44 159
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	21 249	24 611	23 950
ÉCLAIRAGE DES RUES	8 183	11 265	20 000
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	565	0	1 500
TRANSPORT EN COMMUN	6 042	6 094	6 500
TOTAL TRANSPORT	55 064	54 784	96 109
HYGIÈNE DU MILIEU			
APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU	5 403	5 381	5 500
TRAITEMENT DES EAUX USÉES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET FOSSES SEPTIQUES	12 708	16 949	52 444
MATIÈRES RÉSIDUELLES	12 492	10 709	78 562
	126 717	132 330	131 800
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	157 320	165 369	268 306
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	0	143	950
EMBELLISSEMENT	1 995	2 049	6 000
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	1 995	2 192	6 950
LOISIRS ET CULTURE			
CENTRES COMMUNAUTAIRES PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	24 413	28 611	41 126
PISCINES, PLAGES, PORTS DE PLAISANCE QUAI	5 364	9 729	9 535
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	671	621	20 556
	0	0	38 500
AUTRES	1 090	4 594	9 000
BIBLIOTHÈQUES	2 499	4 882	10 600
PATRIMOINE (FÊTE NATIONALE)	0	2 269	4 000
AUTRES (MAISON DES JEUNES)	3 135	1 276	4 127
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	37 172	51 982	137 444

FRAIS DE FINANCEMENT			
DETTE À LONG TERME	27 167	21 144	45 529
AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	311	251	700
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	27 478	21 395	46 229
TOTAL CHARGES	909 781	1 044 977	1 696 306
GAINS/(PERTE) SUR IMMOBILISATION	0	0	0
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	23 700	24 300	184 400
SURPLUS ACCUMULÉ	-2 110	-32 470	-316 738
FINANCEMENT EN COURS	0	0	-800 000
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	131 737	107 430	920 377
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	153 327	99 260	-11 961
TOTAL CHARGES, DETTE À LONG TERME & AFFECTATIONS	1 063 108	1 144 237	1 684 345
SURPLUS	558 896	641 932	0

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. VÉHICULE D'URGENCE 815

2022-08-193

CONSIDÉRANT QU'il y a eu d'importantes hausses pour la fabrication et le transport du nouveau camion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire de 3 843.00 \$ excluant les taxes. Ce montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

6.2. TRAITEMENT D'ANTIROUILLE DU VÉHICULE # 115

2022-08-194

CONSIDÉRANT QUE le traitement antirouille du véhicule #115 doit être refait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser le Garage Fabien Pilote à faire le traitement antirouille du véhicule #115 au coût de 139.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE INCENDIE #815

2022-08-195

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra sous peu le nouveau véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule doit être lettré et que les équipements de sécurité ainsi que l'aménagement intérieur doivent être faits ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 45 000.00 \$ excluant les taxes était prévu au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et résolu d'autoriser la directrice générale à signer les soumissions retenues dans le cadre des appels d'offres. Ces montants seront pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

7. TRANSPORT ROUTIER

2022-08-196

7.1. ACHAT D'UN RÉSERVOIR À ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE le réservoir à essence municipal est en fin de vie ;

CONSIDÉRANT QU'il est pratique pour les travaux publics d'avoir un réservoir afin de pouvoir faire le plein d'essence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Frédéric Lagacé et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat d'un réservoir de 1139 litres chez Groupe Desroches au montant de 1 750.52 \$ excluant les taxes. Ce montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-08-197

7.2. HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – CÔTE LAFLEUR

ELISABETH LECLERC NE PARTICIPE PAS AUX DELIBERATIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que les citoyens aient le plus d'informations possible au niveau des travaux de la Côte Lafleur ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif et les élus ne sont pas des personnes qualifiées pour répondre aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Létourneau, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser un mandat supplémentaire à la firme EMS ingénierie au coût de 640.00 \$ excluant les taxes pour une période de consultation web ainsi qu'une période de consultation en présentiel. Ce montant sera ajouté au coût de projet et payé par le programme d'aide à la voirie locale.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) participants (es).

2022-08-198

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-396 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

ATTENDU QUE ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation, la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un Plan de développement du transport collectif pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de l'Île -d'Orléans et un Plan de développement du transport adapté conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les articles 48.18 et 48. 39 de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté le 26 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le RÈGLEMENT 2022-396 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

ARTICLE 2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-08-199

7.4. DÉNEIGEMENT 2022-2023

Il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que la Municipalité demande des soumissions, par avis public dans le Journal "Autour de l'Île" et par affichage dans la municipalité, pour le déneigement des citernes et des chemins municipaux pour la saison hivernale 2022-2023. Les soumissionnaires intéressés peuvent se procurer le devis en s'adressant au bureau municipal, 8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Les sous-traitants ne sont pas admis. Les soumissions doivent parvenir au bureau municipal avant 16 heures le 6 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-08-200

7.5. ACHAT DE SIGNALISATION

Il est proposé par M Frédéric Lagacé, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser l'achat de 11 affiches de signalisation de Signalisation Lévis au coût approximatif de 920.00 \$ excluant les taxes. Ce montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**8. HYGIÈNE DU MILIEU
AUCUN ITEM**

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-08-201

9.1. DÉROGATION MINEURE – 4967, CHEMIN ROYAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement d'un bâtiment secondaire annexé au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal de refuser la dérogation mineure du lot 6 283 144. Cette recommandation est appuyée sur les faits qu'il n'est pas essentiel de déroger à la réglementation afin de répondre à la demande d'accès sécuritaire au vide sanitaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de refuser la dérogation mineure demandée par madame Blais, demanderesse de l'agrandissement d'un bâtiment secondaire annexé au bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. ACHAT D'UN MODULE DE JEU

POINT REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL

10.2. BALLES DE PAILLES

2022-08-202

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Létourneau a bien voulu faire le prêt de balles de pailles pour la saison estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de faire l'achat de balle de paille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'abroger la résolution 2022-07-181 et d'autoriser M. Alain Létourneau à faire un prêt de balles de paille, il pourra venir les chercher à l'automne 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

AUCUN ITEM

13. SUIVIS DES DOSSIERS

ÉROSION DES BERGES – PAR JEAN LAPOINTE

Des gens ont commencé à prendre des données sur les berges pour faire la caractérisation des lots de tous les citoyens riverains.

PARC D'HEBERTISME – PAR JEAN LAPOINTE

L'ouverture du 16 juillet dernier du parc d'hébertisme a été un grand succès. Il y a de la relève à Saint-Jean et je remercie les bénévoles pour cette activité.

PREVENTION DU SUICIDE – PAR JEAN LAPOINTE

Le 10 septembre prochain, journée mondiale de la prévention du suicide, un comité de citoyen organise une marche à la lanterne, le départ sera à l'église de Saint-Jean à 20h00, sur le trottoir, les marcheurs iront vers le manoir et reviendront à l'église.

RIBFEST 2022 – PAR JEAN LAPOINTE

La Ferme Beaulieu organise le RibFest 2022 qui est pour la fondation FX Beaulieu.

CONTENEUR A VIDANGE – PAR JEAN LAPOINTE

À la réunion précédente, j'ai parlé que le conteneur à vidange à la citerne Turcotte avait des vidanges en avant du conteneur. J'avais remarqué qu'il n'y avait presque plus de vidanges en avant du conteneur, mais j'ai eu une surprise! Je ne comprends pas pourquoi la municipalité paye 5 voyages gratuits à l'écocentre et des gens vont porter des grosses vidanges devant le conteneur, ce n'est pas admissible, nous prendrons des mesures en conséquence.

PLUS BEAU VILLAGE DU QUEBEC – PAR JEAN LAPOINTE

Parmi 20 villages au Québec, la première place du plus beau village, c'est Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, nous en sommes fiers et ça revient à chaque citoyen.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé, il est 21h11

Le maire, M. Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À l'exception de la résolution 2022-08-198 pour laquelle le maire exerce son droit de veto conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec. (RLRQ, c. C-27.1) À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean Lapointe
Maire

Chantal Daigle
Directrice Générale

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 1er août 2022 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 1er août 2022.

Chantal Daigle
Directrice Générale, Greffière-Trésorière